



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 3 février 2025

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 3 février 2025 à 19 h 30.

**Présents :** La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Cédric Valois-Mercier, Benoit Harton

**Absent :**

Également présent : François Pelletier, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

038.02.25

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 13 janvier 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
  - 4.2 Autorisation de signature - Promesse bilatérale de cession et achat de terrain Municipalité de Saint-Pacôme vs Centre de services scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup
  - 4.3 Cotisation annuelle 2025-2026 Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc.
  - 4.4 Embauche d'un animateur pour le local des jeunes
  - 4.5 Autorisation de défrayer la facture à Campor Environnement pour le nettoyage de la station de pompage en espace clos
  - 4.6 Autorisation de défrayer la facture à Qualinet pour la décontamination des locaux à la bibliothèque municipale
  - 4.7 Congrès annuel de l'ADMQ - Inscription du directeur général adjoint François Pelletier
  - 4.8 Entériner l'embauche de Caroline Hudon à titre de préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens
  - 4.9 Renouvellement du programme des couches lavables
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
  - 5.1 Centre de prévention du suicide : Demande de renouvellement de la carte de membre soutien 2024-2025
  - 5.2 Mouvement de la santé mentale Québec : Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
  - 6.1 Nomination du représentant et de son substitut pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
  - 6.2 Installation de caméras de sécurité au chalet de la Côte-des-Chats, chalet des loisirs/patinoire et terrain de soccer
- 7. Voirie municipale**
  - 7.1 Hausse de la contribution financière des travaux de drainage - Rang de la Cannelle sur les lots 4 348 937 et 4 318 936
  - 7.2 Autorisation de signature - Entente relative à la publication de l'appel d'offres et adjudication des contrats relatifs aux services

de déneigement pour les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

**8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**

- 8.1 Droit de veto de Louise Chamberland, mairesse sur la résolution 029.01.25
- 8.2 Adoption du budget 2025 de l'OMH de Saint-Pacôme
- 8.3 Autorisation de circuler en motoneige et VTT pour l'entretien des glissades au Parc de la Côte-des-Chats
- 8.4 Approbation des travaux prévus dans les cours d'eau en 2025 (Branche Dionne du Petit Ruisseau et Embranchement Bossé)
- 8.5 Résolution autorisant le directeur général à signer au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente tripartite entre Ecotech, Technologies Ecofixe Inc. et la Municipalité de Saint-Pacôme
- 8.6 Résolution autorisant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de modules Ecofixe pour augmenter la capacité des étangs aérés
- 8.7 Résolution autorisant l'émission d'un avis d'intention de ne pas aller en appel d'offres pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés
- 8.8 Achat et installation de compteurs d'eau financés par le fonds de roulement
- 8.9 PRIMA - Réparation chalet de la Côte-des-Chats -Coûts supplémentaires pour les travaux de construction du local réservé pour les aînés

**9. Avis de motion et règlements**

- 9.1 Adoption du règlement 392 visant à modifier le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 326 afin de préciser le territoire d'application
- 9.2 Avis de motion et dépôt du règlement 398 visant à modifier le règlement numéro 394 décrétant les taux de taxes et le tarif des compensations pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception
- 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 399 décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE

**10. Point d'information de la Municipalité**

**11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**

**12. Correspondance**

**13. Période de questions**

**14. Varia**

**15. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

039.02.25

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2025**

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

040.02.25

**4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général adjoint à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 janvier 2025, totalisant une somme de **321 021,59\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, François Pelletier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 3 février 2025.

041.02.25

**4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE BILATÉRALE DE CESSION ET ACHAT DE TERRAIN MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME VS CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE KAMOURASKA/RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme (Le Cédant) est propriétaire du terrain correspondant au lot 4 320 567 qui est actuellement utilisé comme cours de récréation par le Centre de services scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup ;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup (Le Cessionnaire) a manifesté à la Municipalité son intérêt de devenir propriétaire d'une partie du lot 4 320 567 d'une superficie d'environ 4637,3 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** le Cédant accepte de vendre au Cessionnaire une partie du lot 4 320 567 d'une superficie approximative de 4637,3 m<sup>2</sup> pour un montant de 32 708,76 \$ ;

**ATTENDU QU'**en contrepartie, le Cessionnaire accepte de vendre au Cédant une partie du lot 4 320 568 d'une superficie approximative de 10 672,5 m<sup>2</sup> pour un montant de 60 286,35 \$ ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme propriétaire du lot 4 320 567 a procédé à un remplacement cadastral.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de vendre une partie du lot 4 320 567 d'une superficie d'environ 4637,3 m<sup>2</sup> au Centre de services scolaire Kamouraska/Rivière-du-Loup, pour un montant de 32 708,76 \$.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte d'acheter une partie du lot 4 320 568 d'une superficie d'environ 10 672,5 m<sup>2</sup> pour un montant de 60 286,35 \$.

**QUE** la cession et achat de terrain sont basés sur la valeur municipale des terrains au rôle d'évaluation en vigueur au 3 février 2025.

**D'AUTORISER** la mairesse Louise Chamberland et le directeur général Louis-Philippe Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la promesse bilatérale de cession et achat de terrain et tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme assumera tous les frais reliés à la transaction.

**QUE** les frais et le montant résiduel à verser dans la cession et achat de terrain seront défrayés par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

042.02.25

**4.3 COTISATION ANNUELLE 2025-2026 CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES BAS-SAINT-LAURENT INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent a pour mission de favoriser l'établissement, le maintien et le développement de bibliothèques publiques sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et soutenir le réseau de ces bibliothèques par la réalisation de ses objectifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme est affiliée au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle 2025-2026 au montant de 10 681,78 \$ au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent inc.

#### **4.4 EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR POUR LE LOCAL DES JEUNES**

Le candidat s'est désisté en date du 3 février 2025 pour conflit d'horaire.

043.02.25

#### **4.5 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE CAMPOR ENVIRONNEMENT POUR LE NETTOYAGE DE LA STATION DE POMPAGE EN ESPACE CLOS**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 80820 datée du 29 août 2024 au montant de 6 446,05 \$ pour le nettoyage de la station de pompage en espace clos.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 80820 de Campor Environnement au montant de 6 446,05 \$ pour le nettoyage de la station de pompage en espace clos.

**QUE** la dépense soit défrayée par le compte Ent. et rép. Stations de pompage (02 41400 522).

044.02.25

#### **4.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE QUALINET POUR LA DÉCONTAMINATION DES LOCAUX À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le dégât d'eau à la bibliothèque municipale a nécessité la décontamination des locaux par la firme Qualinet ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture 141-000873 datée du 20 janvier 2025 au montant de 42 629,37 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 141-00873 de Qualinet au montant de 42 629,37 \$ pour la décontamination des locaux à la bibliothèque municipale.

**QUE** la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

#### **4.7 CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMO - INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FRANÇOIS PELLETIER**

Sujet retiré de l'ordre du jour

045.02.25

#### **4.8 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE CAROLINE HUDON À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET AUX COMMUNICATIONS AVEC LES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de préposé à l'accueil est vacant depuis novembre dernier et que la réception était assurée par la coordonnatrice aux loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler le poste afin que la coordonnatrice aux loisirs puisse aller de l'avant dans ses dossiers ;

**CONSIDÉRANT** le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Caroline Hudon intéressée à travailler de nouveau à la Municipalité au poste de préposée à l'accueil et aux communications.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ENTÉRINER** l'embauche de Caroline Hudon à titre préposée à l'accueil et aux communications avec les citoyens à raison de 40 hres/semaine.

**QUE** le présent Conseil autorise le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Pacôme le contrat de travail de Caroline Hudon, selon les conditions prévues au manuel des employés.

L'entrée en fonction de Caroline Hudon a débuté le 27 janvier 2025.

046.02.25

#### **4.9 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DES COUCHES LAVABLES**

**ATTENDU QUE** le 12 août 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables ;

**ATTENDU QUE** ce programme d'aide financière se terminera le 8 février 2025;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut prolonger la durée de ce programme d'aide financière par résolution.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le prolongement du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

**QUE** le Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavable débute le 8 février 2025 pour prendre fin le 8 février 2026, et ce, aux mêmes conditions édictées dans le règlement no 341 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

#### **5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS**

047.02.25

##### **5.1 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE KRTB: DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE MEMBRE SOUTIEN 2024-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de prévention du suicide du KRTB a déposé une demande de renouvellement de la carte de membre soutien 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les statistiques démontrent que leurs services sont essentiels dans tous le KRTB ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes leurs réalisations ne seraient pas possibles dans le soutien du milieu et de leurs partenaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la carte de membre soutien 2024-2025 au montant de 10 \$ et d'accorder un don de 40 \$ au Centre de prévention du suicide du KRTB afin de soutenir leur travail ainsi que la mission du Centre.

048.02.25

##### **5.2 MOUVEMENT DE LA SANTÉ MENTALE QUÉBEC : PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Pacôme proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **049.02.25 6.1 NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Benoit Harton soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest pour l'année 2025 et que Chantal Boily soit nommée en tant que substitut.

### **050.02.25 6.2 INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SÉCURITÉ AU CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS, CHALET DES LOISIRS /PATINOIRE-TERRAIN DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'assurer la sécurité au chalet de la Côte-des-Chats, chalet des loisirs, la patinoire et le terrain de soccer car il y a des actes de vandalisme dans ces secteurs de la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Alarmes du Loup a présenté une proposition pour l'installation de trois caméras de surveillance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'ACCEPTER** la soumission de la compagnie Les Alarmes du Loup au montant de 4 114,21 \$ avant taxes pour l'installation de 3 caméras de surveillance, 1 pont sans fil et le remplacement de l'enregistrement afin d'assurer la sécurité dans le secteur du chalet de la Côte-des-Chats, du chalet des loisirs, de la patinoire et du terrain de soccer.

**QUE** cette dépense soit financée par le surplus accumulé Parc de la Côte-des-Chats (59 11000 002).

## **7. VOIRIE MUNICIPALE**

### **051.02.25 7.1 HAUSSE DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES TRAVAUX DE DRAINAGE - RANG DE LA CANELLE SUR LES LOTS 4 348 937 ET 4 318 936**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 52.03.24, la Municipalité de Saint-Pacôme acceptait l'offre de service de Transport Pierre Dionne datée du 6 février 2024 pour un montant maximum de 2 900 \$ avant taxes, pour des travaux de creusage de fossé de drainage sur une partie des lots 4 318 937 et 4 318 936 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la rencontre entre les parties concernées, les représentants de la Municipalité ont accepté que les travaux de drainage (incluant l'achat de matériel le cas échéant) se prolongent jusqu'à un ruisseau pour l'évacuation de l'eau de pluie, de sorte que la municipalité hausse sa contribution financière jusqu'à concurrence de 5 000 \$ conditionnelle à l'adoption d'une telle résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** ce présent Conseil hausse sa contribution financière jusqu'à une concurrence de 5 000 \$ afin que les travaux de drainage (incluant l'achat de

matériel le cas échéant) se prolongent jusqu'à un ruisseau pour l'évacuation de l'eau de pluie.

**QUE** le montant résiduel de cette dépense soit défrayé par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

7.2

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES ET ADJUDICATION DES CONTRATS RELATIFS AUX SERVICES DE DÉNEIGEMENT POUR LES HIVERS 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028**

Sujet retiré de l'ordre du jour

**8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**

052.02.25

**8.1 DROIT DE VETO DE LOUISE CHAMBERLAND, MAIRESSE SUR LA RÉOLUTION 029.01.25**

**CONSIDÉRANT** la résolution 029.01.25, adoptée le 13 janvier 2025, ayant pour objet l'offre de services de Gaétan Bolduc & Ass. pour l'inspection du réservoir/mélangeur du chlore ;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément à l'article 142 du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution se lisait comme suit :

**8.2 OFFRE DE SERVICES DE GAÉTAN BOLDUC & ASS. POUR L'INSPECTION DU RÉSERVOIR/MÉLANGEUR DU CHLORE**

***CONSIDÉRANT QU'**une inspection du réservoir servant au mélange du chlore utilisé pour le traitement de l'eau est requise pour évaluer l'opportunité d'effectuer une réparation temporaire en attendant le système de filtration pour le manganèse ;*

***CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gaétan Bolduc & Ass. a déposé une soumission pour l'inspection du réservoir.*

***EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

***D'ACCEPTER** la soumission de Gaétan Bolduc & Ass. au montant de 1 995 \$ avant taxes pour faire l'inspection du réservoir servant au mélange de chlore.*

***QUE** la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la résolution 029.01.25 ayant pour objet l'offre de services de Gaétan Bolduc & Ass. pour l'inspection du réservoir/mélangeur du chlore ne soit pas approuvée et que ladite résolution soit nulle et sans effet.

053.02.25

**8.2 OMH DE SAINT-PACÔME/ADOPTION DU BUDGET 2025**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte le budget 2025 daté du 2 décembre 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

<b>REVENUS</b>	<b>81 207 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Administration	22 011 \$
Conciergerie et entretien	10 926 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	27 323 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	0
Financement	23 683 \$
Services à la clientèle	3 334 \$
<b>DÉPENSES</b>	<b>87 277 \$</b>
<b>DÉFICIT</b>	<b>6 070 \$</b>
<b>CONTRIBUTION</b>	<b>SHQ 90 %</b>
	<b>5 463 \$</b>
	<b>Municipalité 10 %</b>
	<b>607 \$</b>

054.02.25

**8.3 AUTORISATION DE CIRCULER EN MOTONEIGE ET VTT POUR L'ENTRETIEN DES GLISSADES AU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS**

**CONSIDÉRANT QUE** les activités de glisse au Parc de la Côte-des-Chats nécessitent un entretien fait au moyen de motoneige ou de VTT ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce présent Conseil désire autoriser la circulation de ces véhicules hors route au Parc de la Côte-des-Chats seulement pour permettre l'entretien des glissades et aussi, éviter que des contraventions soit émises aux conducteurs autorisés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** les personnes bénévoles suivantes : Marco Dubé, Daveen Bélanger, Yoann Tardivel, François Pelletier et Alexandre Dubé à circuler au Parc de la Côte-des-Chats en motoneige ou en VTT seulement pour faire l'entretien des glissades, et ce, pour la durée des activités de glisse de la présente saison hivernale.

**QUE** les conducteurs autorisés doivent veiller à ne pas incommoder les usagers et voisins des lieux lors de l'entretien des glissades.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme ne se tient aucunement responsable des accidents, incidents ou cas fortuits de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir suite à l'autorisation de circuler au Parc de la Côte-des-Chats pour faire l'entretien des glissades.

055.02.25

**8.4 APPROBATION DES TRAVAUX PRÉVUS DANS LES COURS D'EAU EN 2025 (BRANCHE DIONNE DU PETIT RUISSEAU ET EMBRANCHEMENT BOSSÉ)**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs interventions en cours d'eau sont prévues par la MRC de Kamouraska en 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**avant d'entamer le processus menant à la réalisation des travaux prévus sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, une approbation est requise pour le projet prévu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme appuie les travaux d'entretien sur les cours d'eau Branche Dionne du Petit Ruisseau (Superficie contributive 10 % - longueur 103,50 m) et l'embranchement Bossé (Superficie contributive 100 % - longueur 200 m) prévus par la MRC en 2025 et s'acquittera de la facture qui y sera associée.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus aux cours d'eau en 2025.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction



de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions.

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux.

056.02.25

**8.5 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME, L'ENTENTE TRIPARTITE ENTRE ECOTECH, TECHNOLOGIES ECOFIXE INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**CONSIDÉRANT QUE** les étangs aérés de la Municipalité ont atteint leur capacité maximale ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout futur développement domiciliaire n'est possible que s'il y a une augmentation de la capacité des étangs ;

**CONSIDÉRANT QU'**en s'associant avec la firme Technologies Ecofixe Inc., la Municipalité de Saint-Pacôme va bénéficier d'une aide gouvernementale qui couvrira près du tiers du coût total.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente tripartite et tout document utile et nécessaire, en rapport avec cette entente entre Ecotech, Technologies Ecofixe Inc. et la Municipalité.

057.02.25

**8.6 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE MODULES ECOFIXE POUR AUGMENTER LA CAPACITÉ DES ÉTANGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire mettre en place des modules de Ecofixe pour augmenter la capacité des étangs aérés ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour aller de l'avant avec cette initiative la Municipalité a besoin d'une autorisation du MELCCFP.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier Louis-Philippe Caron à déposer une demande de certificat d'autorisation au MELCCFP pour l'installation de modules Ecofixe afin d'augmenter la capacité des étangs.

058.02.25

**8.7 RÉSOLUTION AUTORISANT L'ÉMISSION D'UN AVIS D'INTENTION DE NE PAS ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de Saint-Pacôme d'augmenter la capacité des étangs aérés ;

**CONSIDÉRANT QU'**en s'associant avec la firme Technologies Ecofixe Inc., la Municipalité va bénéficier d'une aide gouvernementale qui couvrira près du tiers du coût total via le programme Ecotech du gouvernement du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier Louis-Philippe Caron à déposer un avis d'intention sur le SEAO de ne pas aller en appel d'offres et d'utiliser les équipements de Ecofixe pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés.

059.02.25

**8.8 ACHAT ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme doit procéder à l'installation de compteurs d'eau afin de se conformer aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en œuvre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation de compteurs d'eau au montant de 80 000 \$ afin de se conformer aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en œuvre par le MAMH.

**QUE** la présente dépense soit financée par le fonds de roulement pour une période de 10 ans (règlement 391).

060.02.25

**8.9 PRIMA / RÉPARATION CHALET DE LA CÔTE-DES-CHATS-COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOCAL RÉSERVÉ POUR LES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 223.09.24, le Conseil accordait à Finition MCL le contrat pour les travaux de construction du local réservé pour les aînés pour un montant de 28 240,84 \$ avant taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires totalisant 15 541,37 \$ ont été effectués selon les explications fournies par le chargé de projet Alain Desjardins :

- Surplus de béton 300 \$
- Le plâtre a été fait à l'heure vue l'ajout de la poutre et colonnes environ 600\$ de surplus (25 hres)
- La construction de la poutre, des colonnes en gypse et le plâtre (10 hres)
- Une porte extérieure a été enlevée et fermeture du trou existant (10 hres)
- Ajout d'une porte dans la salle de toilette (5 hres)
- Ajout d'un toit sur les thermopompes à l'extérieur (9 hres)
- Moulures de plancher non comprises dans la soumission initiale (9 hres)
- Ajout de caissons d'armoire (9 hres)
- Porte-manteau
- Trappe d'accès pour le panneau électrique

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet recommande le paiement de la facture de Finition MCL via le programme PRIMA.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'AUTORISER** le paiement de la facture 1070 de Finition MCL au montant de 15 541,37 \$ pour le dépassement des coûts reliés aux travaux supplémentaires effectués au chalet de la Côte-des-Chats.

**QUE** la dépense soit défrayée par le Programme PRIMA.

**9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

061.02.25

**9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 326 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PRÉCISER LE TERRITOIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité applique sur son territoire un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** soit adopté le règlement numéro 392, conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME  
MRC DE KAMOURASKA**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 392**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR  
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE NUMÉRO 326 AFIN DE PRÉCISER LE  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QU'**un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Chantal Boily lors de la session du 4 novembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le présent règlement portant le numéro 392 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

### **Section 1 Dispositions déclaratoires**

#### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement modifiant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 326 afin de préciser le territoire d'application ».

#### **Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Section 2 Modification du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 326 » de la municipalité de Saint-Pacôme.

#### **Article 3 Modification de l'article 4**

L'article 4 est modifié par l'ajout du 2<sup>e</sup> alinéa suivant:

« Les numéros sont à titre indicatif uniquement. Le territoire illustré à la carte de l'annexe 1 prévaut malgré toute subdivision d'un lot ou l'ajout de tout nouveau numéro civique. »

### **Section 3 Dispositions finales**

#### **Article 4 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

### **9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 398 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 394 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Annick D'Amours, conseillère que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera le règlement numéro 398 visant à modifier le règlement numéro 394 décrétant les taux de taxes et le tarif des compensations pour l'année financière 2025 et les conditions de leur perception.

Annick D'Amours, conseillère présente le projet de règlement numéro 398 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

### **Règlement numéro 398**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 394 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LE TARIF DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la municipalité en 2025 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer le taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes dus, de même que certaines modalités de paiement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par \_\_\_\_\_, conseiller.ère lors de la séance ordinaire \_\_\_\_\_ et que le projet de règlement a été présenté à la même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant portant le numéro 398 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 394 est modifié de la manière suivante :

**En remplaçant le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6 Taxe de service pour l'égout**

Une taxe de service de 462.00 \$ destinée à pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'entretien du service d'égout pour l'année 2025 est imposée et prélevée sur tous les immeubles situés à Saint-Pacôme (secteur Saint-Gabriel) selon le taux applicable par la Municipalité de Saint-Gabriel lorsque ce service est à la disposition de ces derniers.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 399 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 449 925 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES ÉTANGS AÉRÉS AVEC LES MODULES ECOFIXE

Avis de motion est par la présente donné par Cédric Valois-Mercier conseiller que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera le règlement 399 décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés.

Cédric Valois-Mercier conseiller présente le projet de règlement 399 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

### **Règlement numéro 399**

---

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE

---

**ATTENDU QUE** les étangs aérés de la Municipalité de Saint-Pacôme ont atteint leur capacité maximale ;

**ATTENDU QUE** tout futur développement domiciliaire n'est possible que s'il y a une augmentation de la capacité des étangs ;

**ATTENDU QU'**en s'associant avec la firme Technologies Ecofixe Inc., la Municipalité de Saint-Pacôme va bénéficier d'une aide gouvernementale dans le cadre du programme Ecotech du gouvernement du Québec qui couvrira près du tiers du coût total du projet.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par \_\_\_\_\_ conseiller lors de la séance du conseil tenue le \_\_\_\_ février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

**IL EST PROPOSÉ** par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 449 925 \$ pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE aussi connu comme étant le Règlement numéro **399** soit adopté et il est décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux selon l'offre de services technique de Technologies Ecofixe Inc. datée du mois d'août 2023 pour la mise à niveau des étangs aérés avec les modules ECOFIXE tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Juntao Li laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

### **ARTICLE 3 Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 449 925 \$ taxes nettes comprises pour les fins du présent règlement.

Une estimation détaillée préparée par monsieur François Pelletier, directeur général adjoint totalisant un montant de 449 925 \$ fait partie intégrante du présent règlement en annexe B.

### **ARTICLE 4 Emprunt autorisé**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 449 925 \$, sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 5 Imposition fiscale à l'ensemble**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 Affectation des excédents**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7 Appropriation des subventions**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ**

## **11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA**

## **12. CORRESPONDANCE**

1. MAMH : Réception du rapport financier pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 et mentionnant que le rapport de l'auditeur comporte une opinion avec réserve
2. Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes : Commission d'enquête sur les relations de travail et pour examiner l'avenir du service postal public
3. Régie intermunicipale gestion matières résiduelles : Résolution 106.12.24 confirmant que la remise de la quote-part de sortie aux municipalités concernées sera effectuée par la Régie le 30 juin 2025

4. Pilar Macias : Son projet de murale sur un mur de l'ancienne église a été accepté par le Conseil des arts et des lettres, elle demande l'appui de la municipalité concernant la logistique des services nécessaires pour la réalisation de son projet
5. Centre d'art du Kamouraska : Remerciements pour l'aide financière accordée dans le cadre du projet Archipel qui tiendra sa journée de clôture du festival à Saint-Pacôme

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**14. VARIA**

**062.02.25**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 20.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
François Pelletier  
Directeur général adjoint

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Louise Chamberland, mairesse